



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Commentaires reçus en réponse à un appel à commentaires à propos du projet de nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils

Le 12 août 2025, l'OCRI a publié le [Bulletin sur les règles 25-0227](#) afin d'obtenir des commentaires sur le projet de nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils (le « **projet de note d'orientation** »), qui remplacerait la Note d'orientation 3400-21-003 sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils. Nous avons reçu 15 lettres de commentaires des intervenants suivants :

- Association des banquiers canadiens (**ABC**)
- Association des marchés de valeurs et des investissements (**AMVI**)
- Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada (**CAC**)
- Comité consultatif des investisseurs de l'OCRI (**CCI**)
- Forum Canadien des Marchés financiers (**FCMFi**)
- FAIR Canada (**FAIR**)
- Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**GCI CVMO**)
- Investor Protection Clinic de la faculté de droit Osgoode Hall (**IPC**)
- Mouvement Desjardins (**Desjardins**)
- Questrade Inc. (**QI**)
- RBC Placements en Direct Inc. (**RBC PD**)
- Services Investisseurs CIBC inc. (**CIBC**)
- Scotia iTrade (**iTrade**)
- TD Waterhouse Canada Inc. (**TDW**)
- Wealthsimple Investments Inc. (**WSI**)

Les lettres de commentaires sont accessibles au public sur le [site Web de l'OCRI](#).

Le tableau ci-après résume ces commentaires et nos réponses.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Commentaires généraux		
1.	Plusieurs intervenants soutiennent l'initiative de l'OCRI visant à renforcer la protection des investisseurs et à améliorer le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, reconnaissant l'évolution des besoins des investisseurs autonomes et l'importance de fournir des informations et des outils de haute qualité au moyen de canaux réglementés. (Desjardins, iTrade, TDW, WSI, QI, RBC PD, AMVI, CCI, CAC, FAIR)	Nous remercions les intervenants de soutenir nos efforts visant à moderniser le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils.
2.	Plusieurs intervenants soutiennent l'approche fondée sur des principes et neutre sur le plan technologique qui vise à moderniser le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. (ABC, Desjardins, iTrade, WSI, QI, TDW, RBC PD, AMVI, CCI)	Nous remercions les intervenants pour leur soutien d'une approche fondée sur des principes et neutre sur le plan technologique visant à moderniser le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils.
3.	Plusieurs intervenants reconnaissent l'intégration judicieuse par l'OCRI des commentaires du secteur et des conclusions de recherche dans le projet de note d'orientation. Ils trouvent utiles les révisions qui permettent aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir une gamme plus large d'outils, comme des documents instructifs, des alertes, des mécanismes de filtrage et des outils d'autoévaluation, tout en demeurant dans les limites réglementaires. Ces améliorations aident les investisseurs à prendre des décisions éclairées de façon indépendante, à conserver leur autonomie et à favoriser de bonnes habitudes de placement. (RBC PD, TDW, IPC)	Nous prenons note de ces commentaires.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>Un intervenant fait remarquer que le projet de note d'orientation tient compte des conclusions de la recherche menée par l'OCRI en avril 2025 sur les placements effectués de façon autonome, selon lesquelles les investisseurs autonomes souhaitent avoir des ressources d'aide à la décision et des outils d'autoévaluation qui leur donnent des renseignements utiles tout en leur permettant de conserver leur indépendance. (TDW)</p>	
4.	<p>Un intervenant invite l'OCRI à entreprendre un examen de ses règles afin de mieux soutenir l'évolution du modèle de comptes sans conseils et de permettre un éventail plus large de façons de prodiguer des conseils.</p> <p>Il estime que l'élargissement de l'accès à des options de conseils bien encadrées permettrait aux investisseurs de choisir le soutien qui correspond à leurs besoins et contribuerait à réduire l'écart en matière de conseils, particulièrement pour les segments mal desservis ou le marché de masse, dans un cadre réglementé. (iTrade)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p> <p>Nous continuons d'étudier des mesures réglementaires en vue d'élargir l'accès aux conseils à l'intérieur d'un cadre réglementé. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre page Web Accès aux conseils.</p>
Mesures de protection des investisseurs		
5.	<p>Un intervenant fait remarquer qu'il a constaté de nombreux cas où des investisseurs ont subi un préjudice et des pertes importantes en utilisant des plateformes de services d'exécution d'ordres sans conseils, en raison de l'accès à des placements à risque élevé et de l'absence de mesures de protection pour empêcher les investisseurs inexpérimentés d'effectuer des opérations à risque élevé sans bien comprendre les conséquences défavorables possibles.</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p> <p>Le cadre de travail des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils est conçu pour les clients qui choisissent de prendre leurs propres décisions de placement sans recevoir de recommandations ni d'évaluations de la convenance. Par conséquent, nous ne</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>Cet intervenant estime que le régime de réglementation actuel laisse présumer, à tort, que les investisseurs autonomes ont un niveau de culture financière suffisant, alors que ce n'est souvent pas le cas. L'intervenant fournit également des exemples précis et des données probantes pour étayer son affirmation selon laquelle les investisseurs individuels, en particulier ceux ayant un faible niveau de culture financière, une expérience limitée en matière de placements et un faible revenu, sont disproportionnellement exposés au risque de perte financière ainsi qu'aux conséquences sur la santé physique et mentale qui en découlent. (IPC)</p> <p>De même, un autre intervenant soulève des préoccupations importantes concernant la faiblesse des normes relatives aux produits mis à la disposition des clients ayant recours à des services d'exécution d'ordres sans conseils (il estime que les normes sont si faibles qu'elles ne protègent pas les investisseurs), et soutient que l'incidence des pratiques de mobilisation numérique (comme les fils d'interactions sociales et l'attribution de points pour les opérations) peut influencer les opérations d'une manière qui ne cadre pas avec les intérêts des clients. (FAIR)</p>	<p>prévoyons pas limiter la gamme de produits uniquement aux produits à faible risque.</p> <p>Cependant, nous convenons qu'il serait erroné pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de supposer que les investisseurs autonomes ont un niveau de culture financière suffisant. C'est pourquoi nous avons révisé la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils pour indiquer explicitement que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient tenir compte des différents niveaux de culture financière des investisseurs autonomes, plutôt que de supposer qu'ils ont tous le même niveau.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour traite également des mesures de protection que devraient envisager les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qui proposent des ressources d'aide à la décision, mesures qui comprennent notamment la communication des risques, les avertissements, les fenêtres contextuelles</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>et les exigences relatives à la pertinence du compte, afin d'aider leurs clients à prendre de façon autonome des décisions de placement éclairées.</p> <p>L'utilisation négative des pratiques de mobilisation numérique soulève des questions qui revêtent une importance capitale pour la protection des investisseurs à l'échelle du secteur et vont au-delà des services pour comptes sans conseils. Veuillez consulter l'<u>Avis 33-760 du personnel de la CVMO – Pratiques de mobilisation numérique : examen ciblé de la conformité des plateformes de négociation en ligne destinées aux particuliers</u> et l'<u>Avis conjoint 31-369 du personnel des ACVM et de l'OCRI – Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux activités des finfluenceurs</u>.</p> <p>Nous avons également ajouté une note sur l'utilisation négative des pratiques de mobilisation numérique à la section 2.3 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
6.	<p>Un intervenant fait valoir que l'OCRI devrait interdire le contenu promotionnel qui encourage les clients qui sont des investisseurs autonomes à ouvrir des comptes à risque élevé (comme les comptes sur marge, d'options et de dérivés), étant donné que ces stratégies ne conviennent habituellement pas au public investisseur en général. (FAIR)</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p>
7.	<p>Un intervenant recommande que l'OCRI effectue des analyses de conformité et des exercices d'évaluation mystère pour s'assurer que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils répondent aux attentes énoncées dans le projet de note d'orientation de manière à protéger les investisseurs et à maintenir l'intégrité du modèle de services pour comptes sans conseils. Il recommande que l'OCRI publie un document décrivant les pratiques exemplaires et les sources de préoccupation découlant des analyses effectuées.</p> <p>L'intervenant recommande également que l'OCRI compile et analyse des données pour évaluer l'incidence des ressources d'aide à la décision sur les investisseurs. Il est essentiel de déterminer si ces outils aident les clients à obtenir des résultats favorables ou, au contraire, entraînent la prise de décisions malheureuses.</p> <p>Enfin, l'intervenant recommande vivement à l'OCRI de mener des recherches et des tests comportementaux pour guider les sociétés offrant des comptes sans conseils sur deux fronts essentiels : premièrement, la manière de concevoir des alertes et des notifications qui sont les plus efficaces pour mettre en garde les investisseurs au sujet des stratégies et des placements à risque élevé; deuxièmement, la manière d'intégrer du</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p> <p>L'OCRI a l'intention de publier d'ici l'été 2026 un rapport sur ses conclusions tirées des recherches comportementales concernant l'incidence des ressources d'aide à la décision sur les stratégies de placement à risque élevé. Nous encourageons les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils à consulter ce rapport lorsqu'il sera accessible et à tenir compte de ses conclusions lors de l'élaboration de leurs ressources d'aide à la décision.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	contenu instructif dans les ressources d'aide à la décision afin d'améliorer réellement la compréhension des investisseurs et leurs résultats. (FAIR)	
8.	Deux intervenants soulignent que les alertes et notifications basées sur l'activité des clients (y compris les messages sous la forme de fenêtres contextuelles lorsque les clients passent des ordres) sont essentielles pour sensibiliser les investisseurs aux produits et comportements risqués et peuvent être plus efficaces que les alertes génériques, car elles sont adaptées à la situation et envoyées en temps opportun. (CCI, IPC)	<p>Nous convenons que les investisseurs pourraient tirer profit des alertes ou des notifications factuelles et objectives.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour traite de la capacité actuelle des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir à leurs clients des informations fiables et en temps opportun, par exemple au moyen de fenêtres contextuelles lorsque les clients passent des ordres, lorsque les résultats d'outils d'autoassistance sont transmis ou lorsqu'un client ouvre un type de compte à risque élevé. L'utilisation de ces alertes en temps réel constitue une pratique exemplaire qui permet de tenir les clients pleinement informés des conséquences de leurs décisions, en particulier à des étapes clés de l'interaction.</p>
Notion de « recommandation »		



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
9.	De nombreux intervenants disent soutenir la clarification et l'interprétation étroite de la notion de recommandation interdite. (iTrade, CIBC, TDW, RBC PD, QI, AMVI, WSI, IPC, FCMFi)	Nous prenons note de ces commentaires.
10.	Deux intervenants proposent de conserver l'expression « conseil non personnalisé » afin d'éviter toute confusion pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils et d'harmoniser la terminologie avec celle du cadre réglementaire existant, en particulier l'Instruction générale relative au Règlement 31-103. Ils recommandent également que l'OCRI confirme que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent fournir des conseils qui ne sont pas adaptés aux besoins et à la situation des clients, et que ces derniers demeurent responsables de leurs décisions de placement. (WSI, FCMFi)	<p>Les dispositions des Règles CPPC qui ont trait à l'interdiction de formuler des recommandations ne contiennent ni l'expression « conseil non personnalisé » ni le terme « conseil ».</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour contient plutôt l'expression « ressources d'aide à la décision » pour désigner globalement les communications des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qui aident les clients à prendre leurs propres décisions de placement. Ces communications ne sont pas exclusivement des conseils non personnalisés; par exemple, il peut s'agir de communications purement factuelles qui sont envoyées uniquement à un public donné. L'expression « ressources d'aide à la décision » englobe ce genre de communications.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		Enfin, nous précisons que la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour s'applique exclusivement aux comptes sans conseils et n'est pas destinée à servir de référence pour le régime de conseils des ACVM.
11.	Un intervenant est d'accord pour restreindre la portée du concept de « recommandation », mais soutient, en citant des recherches menées par la CVMO, que même les informations générales fournies par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent influencer certaines habitudes de placement de leurs clients. L'intervenant soutient que même les approbations implicites peuvent constituer une recommandation et que cette question devrait être examinée dans le projet de note d'orientation. (CCI)	<p>Nous convenons que les informations fournies par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils peuvent influencer les habitudes de placement des clients. Le projet de note d'orientation précise que cela est permis tant que l'information ne comprend rien qu'un client raisonnable pourrait interpréter comme une recommandation d'une décision de placement précise.</p> <p>Dans le projet de note d'orientation, nous reconnaissons que des recommandations peuvent être implicites, même involontairement, et mettons donc l'accent sur la perception plutôt que sur l'intention. De plus, le projet de note d'orientation traite des mesures de protection que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient envisager pour</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		prévenir de tels malentendus et garantir que les clients prennent des décisions de placement de façon autonome.
Transmission d'une communication (ressources « fournies activement » au client ou « mises à la disposition » du client)		
12.	<p>Plusieurs intervenants soutiennent la suppression de la distinction entre « fournir activement » des ressources au client et les « mettre à la disposition » de ce dernier, en soulignant que c'est le contenu, et non sa transmission, qui devrait déterminer la conformité de la communication. (ABC, QI, RBC PD, AMVI, FCMFi)</p> <p>Un intervenant est préoccupé par le fait que l'OCRI pourrait encore tenir compte des méthodes de transmission au moment de déterminer si une communication constitue une recommandation, ce qui crée de l'incertitude et un risque d'interprétation incohérente. (AMVI)</p>	<p>Nous constatons que les intervenants appuient l'idée de mettre l'accent sur le contenu de la communication ou des ressources d'aide à la décision, plutôt que sur la méthode de transmission (c'est-à-dire, la distinction entre « fournir activement » des ressources au client et les « mettre à la disposition » de ce dernier).</p> <p>Bien que l'accent soit mis sur le contenu, il existe certains contextes dans lesquels la méthode de transmission demeure pertinente pour déterminer si une communication constitue une recommandation interdite. Comme il est indiqué dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, la méthode de transmission utilisée par un courtier offrant des services pour comptes sans conseils n'est pertinente que lorsque la communication</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		contient une recommandation de décision de placement précise pour le client destinataire ou qu'elle est perçue comme contenant une telle recommandation par un client raisonnable.
13.	<p>Un intervenant convient que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être en mesure de « fournir activement » du contenu instructif et informatif, mais il craint que cela permette aux plateformes de services d'exécution d'ordres sans conseils de favoriser du contenu qui sert leurs propres intérêts (comme du contenu informatif ayant pour effet comportemental d'encourager une activité de négociation plus fréquente de la part de leurs utilisateurs), plutôt que du contenu visant à sensibiliser et à protéger les investisseurs.</p> <p>L'intervenant recommande que l'OCRI précise que la fonctionnalité permettant de fournir activement des ressources devrait être utilisée principalement pour protéger les investisseurs, et non pour les mobiliser ou promouvoir des produits; il cite en exemple les alertes concernant des escroqueries ou des tentatives de fraude, les notifications sous forme de fenêtres contextuelles sur des fluctuations de marché extrêmes ou des activités spéculatives, les avertissements fondés sur l'activité globale des clients signalant des comportements à risque courants, et les alertes de sécurité. (IPC)</p>	<p>Nous sommes d'accord pour dire que l'objectif de fournir activement des ressources devrait être de donner aux clients un accès à de l'information de haute qualité provenant de sources réglementées et non de mettre en évidence certains placements aux fins de ventes, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts important. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient consulter la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ainsi que les Règles CPPC et les notes d'orientation concernant les conflits d'intérêts.</p>
14.	<p>Un intervenant indique que le principe des ressources fournies activement au client ou mises à la disposition de ce dernier ne devrait pas être considéré comme pertinent pour les rapports de recherche (qui</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour explique que la méthode de</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>comprennent explicitement des recommandations d'achat, de vente ou de détention), car ces rapports contiennent des opinions d'experts indépendants qui aident les clients dans leur prise de décisions. (ABC)</p> <p>Un autre intervenant recommande la transmission active de rapports de recherche avec des avis de non-responsabilité précisant qu'il ne s'agit pas de recommandations personnalisées. Les investisseurs préfèrent avoir accès aux conclusions des recherches en temps opportun au moyen de transmissions directes plutôt que devoir les rechercher activement. (TDW)</p>	<p>transmission est pertinente dans certains contextes. Par exemple, si un courtier offrant des services pour comptes sans conseils envoie activement à un client une communication non sollicitée qui contient une formulation concernant une décision de placement précise, il peut créer une ambiguïté ou même laisser entendre qu'il recommande cette décision de placement précise. Par conséquent, la méthode de transmission est un élément à prendre en considération au moment de déterminer s'il existe un risque que la transmission d'un rapport de recherche soit considérée comme une recommandation.</p> <p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qui rendent des rapports de recherche accessibles à leurs clients doivent indiquer explicitement que les recommandations qu'ils contiennent sont formulées par des tiers qui sont responsables de leur rédaction et que le courtier offrant des services pour comptes sans conseils ne souscrit à aucune des recommandations qui y sont énoncées. C'est particulièrement important si les courtiers offrant des services pour comptes</p>



	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		sans conseils envoient activement des rapports de recherche à leurs clients.
Éclaircissements ou précisions		
15.	Un intervenant constate que certains termes, comme « titres », « catégorie de titres » et « émetteur », sont utilisés de manière incohérente dans le projet de note d'orientation et les règles connexes. Pour plus de clarté, il demande une meilleure harmonisation de la terminologie afin d'assurer une approche cohérente en matière de conformité. (AMVI)	Nous prenons note de la suggestion. Après examen, nous avons révisé certaines formulations de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.
Décisions de placement précises		
16.	Plusieurs intervenants ont suggéré de définir l'expression « décisions de placement précises ». (ABC, iTrade, TDW, AMVI) Un intervenant demande des précisions sur la définition de « décision de placement précise » afin d'assurer une application uniforme de la note d'orientation et d'éviter des interprétations trop prudentes de la part des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. (TDW) Certains intervenants recommandent de définir l'expression « décision de placement précise » comme suit : l'achat, la vente ou la détention d'un titre donné. (iTrade, TDW, ABC, AMVI)	Nous prenons note de ces commentaires. Lors du processus de préconsultation, l'OCRI a reçu de nombreux commentaires de la part de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils selon lesquels l'ancienne note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils, la <u>Note d'orientation de l'OCRI GN-3400-21-003 – Note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils</u> , était trop



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>prescriptive et rigide. Cette ancienne note d'orientation comprenait plusieurs sous-définitions dans le critère relatif aux recommandations interdites, ce qui a causé une certaine confusion.</p> <p>Par conséquent, conformément à la formulation fondée sur des principes que nous avons utilisée dans l'ensemble de l'instrument, nous avons décidé de ne pas définir les sous-composantes d'une recommandation interdite dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour. Nous croyons que l'expression « décision de placement précise » est claire et simple.</p>
Outils d'autoassistance		
17.	<p>Un intervenant estime que l'obligation imposée aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de surveiller et de mettre à jour continuellement les outils d'autoassistance dépasse les attentes actuelles des Règles CPPC et pourrait rendre les ressources les plus élémentaires difficiles à offrir. Imposer une telle surveillance, comme l'examen des articles de sensibilisation, ajoute un fardeau inutile qui ne correspond pas aux normes de conformité existantes. Une plus grande clarté est nécessaire pour s'assurer que les ressources d'aide à la décision restent</p>	<p>Comme il est mentionné dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, les ressources d'aide à la décision, telles que les ressources éducatives et les outils d'autoassistance, ne sont pas obligatoires, mais constituent des ressources optionnelles que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>distinctes des offres de services complets fondées sur des recommandations. (RBC PD)</p> <p>Un autre intervenant souligne également que les exigences liées aux examens continus ne devraient pas devenir excessivement contraignantes ou difficiles à mettre en œuvre. (AMVI)</p>	<p>peuvent choisir de proposer pour améliorer l'expérience client et leur compétitivité. Lorsque ces outils sont offerts, il est essentiel qu'ils restent factuels et exacts, même dans le contexte des comptes sans conseils. Ces mesures aident à prévenir les préjudices et à maintenir la confiance dans le modèle de services pour comptes sans conseils sans brouiller la frontière entre ressources d'aide optionnelles et services-conseils.</p> <p>L'OCRI ne souhaite pas que les examens continus soient excessivement contraignants ou difficiles à mettre en œuvre. Nous soulignons qu'il ne devrait pas être considéré comme excessivement contraignant ou difficile pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de veiller à ce que les communications faites aux clients (qui englobent les ressources d'aide à la décision et leurs résultats) soient factuelles et exactes. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux normes énoncées dans la Règle 1400 des Règles CPPC et aux exigences de communication énoncées dans la Règle 3600.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
Négociation par imitation		
18.	<p>Un intervenant s'oppose fermement à l'automatisation de la négociation par imitation, citant les risques pour l'autonomie des investisseurs, la confiance accordée à des personnes non inscrites et les préjudices potentiels en raison du manque de surveillance et de protection des investisseurs. (TDW)</p>	<p>Nous convenons que la négociation par imitation soulève des préoccupations quant au respect de la réglementation et à la protection des investisseurs.</p> <p>Les efforts qui sont déployés concernant ces questions précises ne sont pas traités dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.</p>
19.	<p>Un intervenant affirme qu'une plateforme de services d'exécution d'ordres sans conseils ne permet pas de déterminer si les clients disposent de « suffisamment » d'information ou prennent des décisions de placement « éclairées », ni de protéger les investisseurs contre des communications potentiellement incomplètes, partiales ou trompeuses.</p> <p>Cet intervenant soutient également qu'une plateforme de services d'exécution d'ordres sans conseils ne permet pas de déterminer si un compte est pertinent et que, par conséquent, les Règles 3211, 3402 et 3403 des Règles CPPC devraient être abrogées (FCMFi).</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour n'exige pas que les plateformes de services d'exécution d'ordres sans conseils protègent les clients de toutes les informations externes qu'ils reçoivent. Au lieu de cela, elle vise à veiller à ce que les outils et le contenu fournis par les plateformes soient factuels, transparents et conformes à la Règle CPPC qui interdit les recommandations dans le contexte des comptes sans conseils.</p> <p>Nous soulignons que la notion de pertinence du compte est différente de</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		celle de la convenance. La pertinence exige la confirmation que le client a une compréhension de base des limites d'une plateforme utilisée de manière autonome avant l'ouverture du compte. Les exigences concernant la pertinence font en sorte que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils exercent ces contrôles de manière responsable sans assumer de fonctions de conseil.
Question 1 – Le projet de note d'orientation dresse une liste non exhaustive de mesures de protection clés que doivent envisager les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils lorsqu'ils proposent des ressources d'aide à la décision à leurs clients. Y a-t-il d'autres mesures de protection qu'il conviendrait d'ajouter, selon vous, afin de renforcer davantage la protection des investisseurs dans le contexte des comptes sans conseils? Dans l'affirmative, veuillez préciser.		
20.	Plusieurs intervenants soutiennent la proposition de permettre aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des ressources d'aide à la décision tout en maintenant une interdiction claire de formuler des recommandations. (CIBC, Desjardins, AMVI, CCI, IPC, FAIR)	Nous prenons note de ces commentaires.
21.	Plusieurs intervenants estiment que les mesures de protection mentionnées dans le projet de note d'orientation sont adéquates et ne proposent pas de mesures supplémentaires. (Desjardins, iTrade, QI, TDW)	Nous prenons note de ces commentaires.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
22.	<p>Plusieurs intervenants soutiennent l'approche non exhaustive pour définir les ressources d'aide à la décision, soulignant que les mesures de protection devraient rester non prescriptives et flexibles. (TDW, iTrade, QI, AMVI, RBC PD)</p> <p>Plusieurs intervenants mettent en garde contre des mesures de protection trop prescriptives ou des exigences rigides, car celles-ci pourraient décourager l'innovation et limiter les outils utiles. (RBC PD, TDW, WSI, AMVI)</p> <p>Certains intervenants recommandent que les mesures de protection soient adaptées au contexte et proportionnelles à la complexité de l'outil. Ils insistent sur l'importance de permettre aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils d'exercer leur pouvoir discrétionnaire au moment d'appliquer des mesures de protection, tout en mettant en garde contre des exigences trop techniques ou contraignantes, comme une personnalisation poussée des outils de filtrage. (ABC, RBC PD, AMVI, WSI)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires, y compris ceux qui mettent l'accent sur la souplesse et l'innovation.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour reflète ces principes. Il est explicitement mentionné que la liste des ressources d'aide à la décision et des mesures de protection correspondantes n'est pas exhaustive et que ces ressources et mesures ne sont pas des exigences.</p> <p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils conservent le pouvoir discrétionnaire de décider s'ils souhaitent offrir des ressources d'aide à la décision et, le cas échéant, comment ils souhaitent le faire. Cependant, étant donné que ces ressources peuvent être prises pour des recommandations (qui sont interdites dans le contexte des comptes sans conseils) et peuvent présenter des conflits d'intérêts importants (qui sont également soumis à des exigences précises selon les Règles CPPC), nous soulignons que la protection des investisseurs est essentielle pour assurer le respect de ces exigences.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>Pour cette raison, la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour comprend un ensemble non exhaustif de mesures de protection clés que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient prendre en considération s'ils choisissent de proposer des ressources d'aide à la décision. Ces mesures de protection sont fondées sur des principes, adaptées au contexte et proportionnelles à la complexité des résultats des ressources d'aide à la décision, garantissant clarté et transparence sans imposer d'exigences rigides ou trop techniques.</p>
23.	<p>Certains intervenants estiment que des mesures de protection supplémentaires devraient être explicitement mentionnées dans le projet de note d'orientation. (CCI, CAC, FAIR)</p> <p>Voici certaines des mesures de protection supplémentaires proposées pour protéger les investisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un régime de communication spécialisé qui exige la transmission, à des moments opportuns, de communications claires, explicites et compréhensibles aux clients ayant recours à des services d'exécution d'ordres sans conseils. Les investisseurs autonomes sont souvent submergés d'informations au moment de l'ouverture d'un compte. Ces informations peuvent leur faire perdre de vue ce à quoi ils consentent,	<p>Nous prenons note des commentaires des participants du secteur et des groupes de défense des investisseurs, qui soulignent l'importance de trouver un équilibre entre la modernisation qui s'impose et les difficultés liées à la protection des investisseurs.</p> <p>En raison des commentaires reçus, nous avons amélioré la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils</p>



	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>contenir des passages incompréhensibles pour les investisseurs individuels ou les dissuader de lire les informations. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient également tester leurs communications auprès des investisseurs individuels avant leur diffusion, puis recueillir et analyser les commentaires des clients concernant l'efficacité de ces communications.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent s'assurer que les outils proposés s'appuient sur des données provenant de sources fiables et devraient informer les investisseurs de la manière dont l'IA est utilisée, le cas échéant (par exemple, pour obtenir ou analyser des informations).• Les outils devraient être soumis aux examens annuels prescrits par l'OCRI; les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient communiquer le moment où les outils ont été mis à jour pour la dernière fois, et ils devraient chercher à obtenir les commentaires et les données des clients sur les outils et à les améliorer en fonction des plaintes et des commentaires reçus.• Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient avoir une structure de gouvernance officielle et des documents pour les configurations (approbation de la haute direction, examens des conflits, justification écrite des paramètres par défaut, registres des modifications, etc.).• Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient conserver des pistes d'audit et d'autres données en prévision des examens de surveillance.	<p>mise à jour pour inclure les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible que la communication de l'information uniquement à l'ouverture du compte ne suffise pas à garantir que les clients comprennent les conflits d'intérêts et l'interdiction de formuler des recommandations dans le contexte des comptes sans conseils. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient déterminer s'il y a lieu de fournir aux clients certains renseignements ou avis de non-responsabilité de façon répétée, plutôt qu'à une seule reprise, afin d'assurer une communication efficace de l'information.• L'utilisation de fonctionnalités numériques qui incitent les clients à effectuer leurs opérations d'une manière avantageuse pour les intérêts du courtier offrant des services pour comptes sans conseils ou d'une société de son groupe, plutôt que pour ceux du client (y compris les pratiques de mobilisation numérique telles que les



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<ul style="list-style-type: none">• Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient surveiller et faire escalader les résultats obtenus par les clients, notamment en exigeant des rapports périodiques sur ces résultats selon différents indicateurs de performance clés, et suivre un processus de signalement et de correction si les résultats sont défavorables.• On devrait mettre en place des contrôles plus stricts des conflits d'intérêts, notamment en imposant des limites sur tout traitement préférentiel des produits exclusifs ou affiliés pour lesquels on applique des frais avantageux (ce qui devrait être interdit).• Des contrôles devraient être mis en place pour l'intégration des tiers, et les ententes d'indication de clients devraient être limitées aux personnes inscrites (ce qui exclut les finfluenceurs non inscrits).• Il faut obtenir le consentement des consommateurs et mettre en place des contrôles manuels permettant aux clients de se retirer facilement, sans qu'ils soient contraints de suivre un processus automatique par défaut.• L'organisme de réglementation devrait effectuer des audits ponctuels des plateformes de services d'exécution d'ordres sans conseils pour s'assurer que les ressources d'aide à la décision qu'elles offrent sont conformes au projet de note d'orientation. <p>Le projet de note d'orientation devrait traiter spécifiquement des pratiques néfastes de mobilisation numérique, comme la ludification et d'autres techniques comportementales utilisées dans le contexte des comptes sans conseils. Comme l'ont noté la CVMO et l'équipe</p>	<p> fils d'interactions sociales ou les éléments de ludification qui attribuent des points ou qui encouragent des comportements incompatibles avec les principes de placement généraux), peut constituer un conflit d'intérêts important et serait par conséquent soumise à ce régime.</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute ressource d'aide à la décision conçue pour entraîner une augmentation du nombre d'opérations lorsqu'il n'y a aucun avantage financier ou éducatif pour le client constitue un conflit d'intérêts important qui devrait être évité. <p>De plus, nous soulignons ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les obligations d'information associées à l'utilisation de l'IA dépassent le contexte des comptes sans conseils et, donc, dépassent le champ d'application de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour. L'utilisation de l'IA doit se faire en conformité avec la législation sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à l'Avis 11-348



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>responsable de l'analyse des comportements, une mobilisation accrue des utilisateurs sur les plateformes de négociation peut être problématique, car les investisseurs qui vérifient plus souvent l'état de leurs placements ont tendance à négocier davantage et à afficher de moins bons rendements. Ils recommandent que le projet de note d'orientation stipule explicitement que toute ressource d'aide à la décision conçue pour accroître la mobilisation des utilisateurs alors qu'il n'y a aucune raison de le faire (tant sur le plan financier que sur celui de la sensibilisation) irait à l'encontre de l'intérêt du client et devrait donc être évitée.</p>	<p><u>du personnel des ACVM et de consultation, Applicabilité du droit canadien des valeurs mobilières à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les marchés des capitaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les exigences relatives à la surveillance et aux contrôles, à la gestion des conflits d'intérêts, aux plaintes des clients, etc. sont intégrées dans les obligations existantes et sont évaluées dans le cadre des analyses de conformité de routine de l'OCRI et des audits de la CCA.• La gouvernance en bonne et due forme fait partie de ce que nous considérons comme une bonne pratique qui répond aux attentes en matière de contrôle diligent décrites dans le projet de note d'orientation. De plus, les pistes d'audit et la surveillance sont des éléments essentiels du contrôle diligent des produits.• La question des indications de clients à des personnes non réglementées, comme les influenceurs, n'est pas



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		propre aux services pour comptes sans conseils et dépasse donc le champ d'application de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour. Veuillez vous reporter aux Règles CPPC applicables et à l' <u>Avis 31-369 de l'OCRI – Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux activités des finfluenceurs.</u>
24.	Un intervenant fait remarquer que des mesures de protection supplémentaires devraient être examinées en ce qui concerne la pertinence des comptes. Il croit que, selon les informations fournies par le client lors du processus d'ouverture de compte, les paramètres du compte pourraient être adaptés pour fournir des renseignements instructifs et des notifications supplémentaires sur les risques. (IPC)	Nous prenons note de ce commentaire. Nous soulignons que la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour est fondée sur des principes et permet une certaine flexibilité. Elle prend en considération le fait que les ressources d'aide à la décision sont optionnelles et ne sont pas prescriptives, et que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ont le pouvoir discrétionnaire de choisir de les offrir et de décider de la manière de les offrir.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
25.	<p>Un intervenant souligne que les investisseurs ont souvent du mal à s'y retrouver parmi les nombreuses options de placement et ont besoin d'aide pour prendre une décision. Il recommande que la note d'orientation permette explicitement aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des exemples de filtres ou des écrans prédéfinis, à condition que des mesures de protection semblables à celles des exemples de portefeuilles soient respectées. (CIBC)</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p>
26.	<p>Un intervenant affirme que les ressources d'aide à la décision devraient utiliser la même terminologie et s'adresser aux mêmes catégories d'investisseurs d'un outil à un autre pour éviter toute confusion et garantir une expérience uniforme pour l'investisseur. (AMVI)</p>	<p>Nous partageons cet avis. Veuillez vous reporter à la section 3.2 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, qui indique que les plateformes des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils doivent être uniformes pour éviter tout malentendu.</p>
27.	<p>Plusieurs intervenants font valoir que les communications devraient être claires et générales, utiliser un langage simple et éviter de donner trop de détails ou des informations complexes sur le plan technique qui pourraient semer la confusion dans l'esprit des clients. (ABC, RBC PD, TDW, WSI) Un intervenant ajoute que les communications devraient s'aligner sur les principes de l'économie comportementale pour améliorer la compréhension des clients. (AMVI)</p> <p>Plusieurs intervenants se disent préoccupés par le fait que les exigences de communication applicables aux ressources d'aide à la décision pourraient obliger les courtiers offrant des services pour comptes sans</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour souligne que les communications doivent être claires, accessibles et en langage simple (voir section 3.3). Cela permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils d'exercer leur jugement professionnel pour trouver le bon équilibre afin de garantir que les communications ne sont ni trop techniques</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>conseils à révéler des informations exclusives ou sensibles sur le plan commercial qui n'offrent aucun avantage clair aux clients. (ABC, RBC PD, AMVI)</p>	<p>au point d'être incompréhensibles, ni trop vagues au point où elles ne répondent pas aux attentes réglementaires. La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ne précise pas que les communications doivent éviter d'être trop détaillées ou complexes, car cela risquerait d'introduire des normes subjectives. Une communication « trop détaillée » ou « complexe » peut varier en fonction du contexte, du type de produit et du degré de connaissance du client.</p> <p>Le but de la communication est de faire en sorte que les clients comprennent les risques associés à l'utilisation des ressources d'aide à la décision, en particulier parce qu'elles ne peuvent pas fournir de conseils personnalisés. Nous avons apporté de légères modifications à la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour pour indiquer que cette approche met l'accent sur la transparence et la compréhension du client, plutôt que sur la communication de renseignements</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		sensibles exclusifs ou de nature commerciale.
28.	Plusieurs intervenants affirment que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être autorisés à préremplir les ressources d'aide à la décision avec les données objectives fournies par les clients afin de simplifier l'expérience utilisateur, à condition que les clients conservent le contrôle total de l'examen, de la mise à jour ou de la suppression des informations. (RBC PD, AMVI)	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour est fondée sur des principes. Par conséquent, elle ne mentionne pas les différentes manières dont les ressources d'aide à la décision peuvent être présentées, comme la question de savoir si les données peuvent être préremplies.</p> <p>Pour améliorer la convivialité des ressources d'aide à la décision, le courtier offrant des services pour comptes sans conseils peut décider de les préremplir au moyen des données objectives fournies par les clients. Selon ce scénario, il doit être clairement communiqué au client que tout résultat dépend des informations qu'il a fournies et que le résultat peut changer si ces informations sont mises à jour. Le courtier offrant des services pour comptes sans conseils doit s'assurer que le client comprend que cela ne constitue pas une</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>recommandation interdite (c'est-à-dire un conseil personnalisé).</p> <p>Toutefois, selon nos observations, même lorsque le client fournit toutes les données pertinentes, si l'outil génère un résultat à option unique (comme mettre en évidence une décision de placement pour un titre précis), ce résultat peut raisonnablement être interprété comme une recommandation de décision de placement précise. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient envisager les mesures de protection décrites dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour (comme des avis de non-responsabilité clairs) pour s'assurer que le client comprend que le résultat n'est pas une recommandation interdite.</p>
Ressources d'aide à la décision autorisées		
29.	Un intervenant suggère de clarifier ce qui constitue une ressource d'aide à la décision autorisée. (AMVI)	La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour est conçue pour être fondée sur des principes. La gamme des ressources d'aide à la décision que les courtiers offrant des



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>services pour comptes sans conseils peuvent élaborer et choisir d'offrir est vaste, flexible, itérative et en constante évolution.</p> <p>C'est pourquoi l'OCRI n'a pas l'intention de fournir une liste exhaustive des ressources d'aide à la décision autorisées. Cela permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils d'innover tout en s'assurant qu'ils sont conscients des règles applicables aux comptes sans conseils, comme l'interdiction de formuler des recommandations.</p> <p>En cas d'incertitude concernant la conformité d'une ressource d'aide à la décision particulière, un courtier offrant des services pour comptes sans conseils peut demander des précisions directement à l'OCRI.</p>
Combinaison de ressources d'aide à la décision		
30.	Plusieurs intervenants demandent des précisions sur les circonstances dans lesquelles différentes ressources d'aide à la décision utilisées conjointement pourraient être perçues comme des recommandations. Ils demandent à l'OCRI de confirmer que le fait d'utiliser plusieurs outils conformes ne constitue pas une recommandation si des mesures de	Veillez vous reporter à la section 3.2 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, qui traite de ce sujet en détail.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>protection appropriées sont mises en place et que le client conserve le contrôle. (TDW, iTrade, CIBC, AMVI)</p> <p>Un intervenant suggère également d'inclure des exemples d'outils combinés et d'expliquer comment ils demeurent conformes, tout en évitant une formulation qui exclurait d'autres approches. (AMVI)</p> <p>Un intervenant souligne qu'ils ne devraient être considérés comme une recommandation que s'ils sont adaptés au client ou approuvés par le courtier offrant des services pour comptes sans conseils; les résultats basés uniquement sur les données du client ne devraient pas être pris en compte. (CIBC)</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour précise que l'interdiction de formuler des recommandations s'applique à chaque ressource d'aide à la décision prise individuellement et à leurs résultats combinés. Si aucune ressource prise individuellement ne recommande une décision de placement précise, et que les résultats combinés ne le font pas non plus, ces résultats combinés ne seraient pas considérés comme une recommandation.</p> <p>Si le processus amène le client à prendre une décision de placement précise qui est la seule option offerte, cela peut raisonnablement être interprété comme une recommandation. Ce risque existe même lorsque toutes les données sont fournies par le client, car la production d'un résultat unique peut raisonnablement être interprétée comme une recommandation. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient appliquer les mesures de protection décrites dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour pour</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		s'assurer que les clients comprennent que tout résultat de ce type ne doit pas, en fait, être considéré comme une approbation de ce résultat et ne constitue donc pas une recommandation interdite.
Alertes et notifications en tant que ressources d'aide à la décision		
31.	Un intervenant soutient la possibilité de mettre en place des alertes en tant que ressources d'aide à la décision, mais recommande d'établir des normes objectives pour encourager leur adoption. Il suggère de fournir des exemples basés sur des déclencheurs mesurables, semblables aux seuils des coupe-circuits à l'échelle du marché déclenchés en cas de chute de cours. (CIBC)	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour adopte une approche fondée sur des principes et ne prescrit ni ne fournit de liste exhaustive des ressources d'aide à la décision autorisées.</p> <p>Par conséquent, aucune norme obligatoire n'a été établie pour les paramètres permettant de définir les alertes. Il incombe toujours aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de déterminer et de mettre en place des alertes d'une manière qui cadre avec leur modèle d'affaires et qui respecte les exigences applicables ainsi que la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>Question 2 – Le projet de note d'orientation permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de proposer à leurs clients des exemples de portefeuilles qu'ils pourront utiliser de pair avec des outils de filtrage, de manière à les aider à répartir les actifs de leurs portefeuilles, tout en leur laissant la responsabilité de prendre leurs propres décisions de placement précises.</p>		
<p>a) Êtes-vous d'accord pour dire que cette démarche établit un juste équilibre entre la volonté des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des exemples de portefeuilles à leurs clients et les préoccupations relatives à la protection des investisseurs (particulièrement en ce qui concerne les conflits d'intérêts)?</p>		
32.	<p>Plusieurs intervenants soutiennent l'approche de l'OCRI qui permet l'utilisation d'exemples de portefeuilles, notamment avec des outils de filtrage, pour aider les investisseurs à répartir leurs actifs; ils soulignent que cette approche établit un équilibre, car elle permet de fournir des informations objectives et précieuses tout en évitant les recommandations interdites. Ils conviennent que ce modèle permet aux investisseurs de prendre des décisions éclairées tout en demeurant responsables de leurs propres choix. (ABC, Desjardins, iTrade, QI, RBC PD, AMVI, CCI, CAC, FAIR, FCMFi)</p> <p>Un intervenant déclare explicitement que les exemples de portefeuilles ne devraient pas inclure des produits précis, en raison du risque que l'exemple soit perçu comme une recommandation et du risque de conflits d'intérêts importants pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils. (FAIR)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires. Ils soulignent l'importance de maintenir un équilibre approprié en permettant l'utilisation d'exemples de portefeuilles à des fins informatives tout en veillant à ce que les clients demeurent responsables de leurs propres décisions de placement.</p>
33.	<p>Certains intervenants soulignent qu'il est approprié d'informer les clients des changements pertinents, tels que les nouvelles inscriptions de FNB ou les rajustements de frais, en particulier lorsque ces changements ont une</p>	<p>Rien dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour n'interdit aux courtiers offrant</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>incidence sur les hypothèses ayant contribué à la constitution du portefeuille initial. (WSI, FAIR)</p> <p>WSI souligne également que les clients doivent choisir activement d'appliquer les mises à jour, ce qui garantit que les décisions de placement sont prises par eux.</p>	<p>des services pour comptes sans conseils d'informer, à leur discrétion, leurs clients des changements qui pourraient avoir une incidence sur les hypothèses qui sous-tendent le portefeuille initial, comme les mises à jour des exemples de portefeuilles, les nouvelles inscriptions de FNB ou les rajustements de frais. Cependant, les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne sont pas tenus de fournir de telles notifications.</p> <p>Si un courtier offrant des services pour comptes sans conseils n'a pas l'intention de fournir ces notifications, il doit l'indiquer clairement aux clients dès le départ.</p>



	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
34.	<p>Certains intervenants (CCI, FAIR, CAC) estiment que les contrôles supplémentaires suivants devraient être appliqués aux exemples de portefeuilles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les exemples de portefeuilles ne devraient pas privilégier des produits exclusifs et devraient fournir un ensemble raisonnablement représentatif de produits de remplacement provenant de fournisseurs qui ne font pas partie du même groupe que le courtier et qui priorisent la maximisation de la valeur pour le client.• La promotion et la visibilité de ces produits devraient s'appuyer sur des tests axés sur les résultats des clients et un examen des conflits.• L'OCRI devrait exiger le suivi des volumes d'opérations et de la fréquence des mises à jour des modèles afin que la multiplication des opérations générée par les modèles soit gérée, détectée et soumise à des limites raisonnables.• Si des exemples de portefeuilles de personnes non inscrites sont utilisés, ils devraient faire l'objet d'un contrôle diligent exhaustif.	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p> <p>Il incombe toujours aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de déterminer et de mettre en place des alertes d'une manière qui cadre avec leur modèle d'affaires, qui respecte les exigences applicables des Règles CPPC et qui est conforme à la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour (y compris les exigences relatives aux conflits d'intérêts et aux contrôles diligents, qui s'appliquent à plusieurs de ces exemples).</p>
b) Si vous n'êtes pas d'accord avec cette démarche, veuillez décrire comment les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils pourraient fournir à leurs clients des exemples de portefeuilles qui font référence à des produits de placement précis sans toutefois que cela constitue une recommandation interdite selon l'interdiction révisée de formuler des recommandations. Il convient de rappeler que (comme il est énoncé à la section 2.1 du projet de note d'orientation) les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne peuvent contourner l'interdiction révisée de formuler des recommandations et énonçant		



	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	simplement qu'un exemple de portefeuille n'est pas personnalisé en fonction d'un client particulier si, à tous égards, il correspond à la définition d'une recommandation.	
35.	<p>Plusieurs intervenants recommandent de permettre d'inclure dans les exemples de portefeuilles des titres particuliers aux fins d'illustration et de sensibilisation, à condition que des mesures de protection appropriées soient en place (par exemple, communiquer des avis de non-responsabilité clairs précisant que les portefeuilles ne sont pas personnalisés et sont fournis à des fins instructives, permettre aux clients de modifier ou de personnaliser les portefeuilles, présenter plusieurs options ou portefeuilles afin d'éviter d'orienter les clients vers une seule option, et limiter les exemples à des produits diversifiés, comme les FNB ou les fonds communs de placement). (ABC, iTrade, RBC PD, AMVI, TDW, FCMFi)</p> <p>Certains intervenants soulignent que, lorsque des mesures de protection appropriées sont appliquées, ces portefeuilles ne constituent pas une recommandation d'une décision de placement précise. (iTrade, TDW, AMVI) Un intervenant affirme que, bien que les exemples de portefeuilles sans titres particuliers puissent être appropriés dans certaines circonstances, l'inclusion de titres précis peut souvent rendre les portefeuilles plus clairs, plus pertinents et plus utiles pour les investisseurs. (AMVI)</p>	<p>Nous prenons note de ces commentaires.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour permet aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des exemples de portefeuilles qui font état d'une répartition des actifs ainsi que des ressources d'aide à la décision permettant aux clients de sélectionner eux-mêmes les titres ou dérivés en fonction de ces répartitions. Cette méthode permet de s'assurer, d'une part, que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne recommandent aucune décision de placement précise et, d'autre part, que le client demeure fondamentalement responsable de la prise de ses propres décisions de placement concernant des positions précises.</p>
36.	<p>Un intervenant estime qu'il s'agit d'un domaine où les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils (en particulier ceux qui proposent</p>	<p>Nous convenons que ces scénarios peuvent présenter un conflit d'intérêts important.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	des produits exclusifs ou affiliés ou un produit de placement particulier qui fait l'objet d'un conflit d'intérêts important) pourraient tirer avantage d'exemples précis de ressources d'aide à la décision conformes. (IPC)	Veillez vous reporter aux sections 2.3 et 3.3 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour pour une analyse détaillée de ce sujet. Cependant, nous soulignons que le projet de note d'orientation adopte une approche fondée sur des principes et qu'il ne serait donc pas approprié de proposer une liste exhaustive de ressources d'aide à la décision autorisées, quelle que soit la catégorie.
37.	Un intervenant affirme que la mention de titres précis n'est pas très différente de la combinaison d'exemples de portefeuilles avec des outils de filtrage. (RBC PD)	Nous prenons note de ce commentaire. Voir aussi la réponse au point 35 ci-dessus.
38.	Un intervenant encourage l'OCRI à maintenir une approche fondée sur des principes favorisant l'innovation en ce qui concerne la manière dont les exemples de portefeuilles et les ressources d'aide à la décision sont combinés, tout en veillant à ce que les clients demeurent responsables de leurs propres choix de placement. Il souligne que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être évalués en fonction des résultats et des mesures de protection, plutôt qu'en fonction d'un modèle unique imposé, et que ces courtiers devraient pouvoir choisir la manière dont ils souhaitent démontrer leur conformité, notamment au moyen de différentes approches telles que l'utilisation de mesures de	Nous prenons note de ces commentaires. Voir aussi la réponse au point 30 ci-dessus.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>protection pour les exemples de portefeuilles ou d'autres méthodes conformes.</p> <p>De plus, il demande à l'OCRI de préciser que les ressources d'aide à la décision conformes présentées de manière combinée ne constituent pas des recommandations lorsque les clients examinent leurs options de façon autonome. (AMVI)</p>	
<p>Question 3 – Les intervenants aimeraient-ils que l'OCRI publie, dans un document complémentaire joint au projet de note d'orientation, une analyse de diverses ressources d'aide à la décision fondée sur la version révisée de l'interdiction de formuler des recommandations? Dans l'affirmative, veuillez soumettre des exemples sur lesquels vous aimeriez que porte cette analyse.</p>		
39.	<p>Plusieurs intervenants font valoir qu'il est inutile de publier une analyse statique des ressources d'aide à la décision. (ABC, Desjardins, iTrade, QI, RBC PD, WSI)</p> <p>D'autres intervenants indiquent qu'ils préféreraient que l'OCRI publie une analyse de différentes ressources d'aide à la décision. (CCI, IPC, CAC, AMVI, FAIR)</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour les points de vue qu'ils ont transmis à l'OCRI.</p> <p>En raison de ces commentaires, nous avons décidé de ne pas publier d'analyse statique pour le moment. Nous maintiendrons une approche fondée sur des principes et continuerons à surveiller les pratiques du secteur afin de nous assurer qu'elles cadrent avec les objectifs de protection des investisseurs.</p> <p>Cependant, nous prenons acte de l'intérêt des intervenants à ce sujet. Comme nous l'avons mentionné au point 7 ci-dessus, nous prévoyons publier d'ici l'été 2026 certaines conclusions des recherches</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		comportementales pertinentes , que les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils pourront consulter.
40.	<p>Deux intervenants ayant des mandats de protection des investisseurs estiment qu'il s'agit d'un domaine où les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, en particulier ceux qui proposent des produits exclusifs ou affiliés ou un produit de placement particulier qui fait l'objet d'un conflit d'intérêts, pourraient tirer avantage d'exemples précis de ressources d'aide à la décision conformes. (CCI, IPC)</p> <p>L'un de ces intervenants fait valoir que l'OCRI pourrait saisir cette occasion pour attirer l'attention sur l'utilisation des données issues des sciences comportementales concernant le comportement des investisseurs et sur leur utilisation responsable dans les ressources d'aide à la décision. (IPC)</p>	Merci de vos commentaires. Voir la réponse qui précède.
41.	<p>Plusieurs intervenants suggèrent de publier des exemples supplémentaires de ressources d'aide à la décision conformes dans un document d'accompagnement non contraignant (iTrade, AMVI, CCI, CAC, FAIR), clairement désigné comme étant non exhaustif et non restrictif. (iTrade, AMVI)</p> <p>Voici quelques exemples suggérés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation adéquate de renseignements propres à un client dans les alertes et les notifications;	Merci de vos commentaires. Voir la réponse qui précède.



	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle diligent des exemples de portefeuilles provenant de personnes non inscrites;• Contrôle raisonnable des conflits liés à des exemples de portefeuilles qui font référence à des produits exclusifs ou affiliés;• Filtres et tris reconfigurés;• Éléments liés à la ludification;• Résultats d'outils combinés (qui peuvent rapidement devenir une recommandation lorsque les clients sont guidés à l'aide d'une séquence particulière d'outils).	
42.	Un intervenant soutient que le l'OCRI devrait publier un examen des outils et des ressources offertes par les sociétés de façon continue et anonyme. Il ajoute que l'OCRI devrait entreprendre un examen de ces outils afin de s'assurer que les investisseurs canadiens ne sont pas désavantagés sur la scène mondiale et de favoriser la concurrence sur le marché. (FCMFi)	Nous prenons note de ces commentaires.
Question 4 – Dans le sommaire du projet de note d'orientation, il est indiqué que celui-ci ne vise pas un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui se limitent largement à des produits exclusifs ou affiliés, ou à une gamme très limitée de produits en raison de la version révisée de l'interdiction de formuler des recommandations et des répercussions des conflits d'intérêts.		
a) Les intervenants sont-ils en désaccord avec cette position? Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière il serait possible de régler adéquatement, dans l'intérêt du client, l'important conflit d'intérêts qui se présenterait dans un tel scénario (comme le fait de proposer au client des outils de filtrage dont les résultats renverraient uniquement à des produits de placements exclusifs ou affiliés) plutôt que de l'éviter.		



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
43.	<p>Plusieurs intervenants soutiennent la position de l'OCRI selon laquelle le fait d'offrir uniquement des produits exclusifs ou affiliés créerait des conflits d'intérêts importants. (Desjardins, QI, AMVI, CCI, CAC, FAIR)</p> <p>Deux intervenants ajoutent que des gammes de produits exclusives rendraient difficile la mise en œuvre de mesures efficaces de gestion des conflits d'intérêts. (Desjardins, QI, FAIR)</p> <p>Certains de ces intervenants soulignent qu'il sera crucial d'éviter les conflits d'intérêts pour veiller à ce que les ressources d'aide à la décision utilisées pour les comptes sans conseils soient perçues comme fiables et précises. Les gammes de produits proposées par les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être fondamentalement neutres. Ils estiment que les ressources d'aide à la décision ne devraient pas promouvoir les produits ou services d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils, ni des produits ou services qui génèrent des honoraires plus élevés pour ce courtier. (CCI, CAC, FAIR)</p>	<p>Nous convenons qu'une gamme de produits limitée à des produits exclusifs ou affiliés présente un conflit d'intérêts inhérent. La question clé pour l'analyse est celle de savoir si ces conflits peuvent être traités de manière adéquate (notamment par des contrôles robustes et des communications), ou s'ils doivent être complètement évités parce qu'ils sont trop importants.</p> <p>Veillez consulter les sections Sommaire, 2.3 et 3.3 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour pour une analyse détaillée de ce point.</p>
44.	<p>Un intervenant souligne que la neutralité du modèle d'affaires est essentielle et exhorte l'OCRI à éviter des restrictions prescriptives qui limitent les modèles d'affaires légitimes ou les choix des investisseurs. Il recommande une approche flexible et fondée sur des principes qui consiste à évaluer chaque courtier offrant des services pour comptes sans conseils selon ses propres caractéristiques et demande un traitement uniforme de tous les types de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils en ce qui concerne les incitatifs tarifaires. (AMVI)</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ne prévoit aucune restriction prescriptive concernant les modèles d'affaires relatifs aux services pour comptes sans conseils.</p> <p>Cependant, tous les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils sont tenus de se conformer aux Règles CPPC, y compris les exigences concernant les</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>conflits d'intérêts, qui s'appliquent aux incitatifs tarifaires. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section 2.3 de la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour. Nous soulignons que l'obligation imposée à tous les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de se conformer aux Règles CPPC constitue, en fait, un traitement uniforme de tous les types de courtiers offrant ces services.</p> <p>Enfin, nous précisons que, pour les modèles d'affaires des sociétés offrant des comptes sans conseils qui sont entièrement limités à des produits exclusifs ou affiliés, des considérations différentes s'appliquent à la capacité du courtier offrant des services pour comptes sans conseils à traiter les conflits d'intérêts connexes dans l'intérêt du client (dans un modèle de gamme de produits principalement exclusifs ou affiliés, le courtier ne peut pas résoudre les conflits inhérents au fait d'offrir ces produits aux clients en offrant également des produits de tiers qui ne présentent aucun conflit comme autres options comparables). Comme il est mentionné</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, ces types de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient communiquer avec l'OCRI dès les premières étapes de leur planification.
45.	<p>Plusieurs intervenants soulignent que les conflits d'intérêts devraient être traités de manière uniforme pour toutes les catégories de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils et au moyen du cadre de gestion des conflits d'intérêts existant, plutôt que par l'introduction de nouvelles exigences. (CIBC, iTrade, AMVI)</p> <p>Un intervenant recommande de se reporter explicitement aux règles existantes sur les conflits d'intérêts au lieu de créer des exigences redondantes. (iTrade)</p>	<p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour fait directement référence aux Règles CPPC relatives aux conflits d'intérêts; voir la section 2.3 pour plus de précisions.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ne définit aucune nouvelle exigence pour le cadre de gestion des conflits d'intérêts. Elle donne cependant des directives sur la manière dont les règles existantes peuvent s'appliquer à des scénarios précis dans le contexte des comptes sans conseils.</p>
46.	<p>Plusieurs intervenants mettent en garde contre le risque de confondre conflits d'intérêts et recommandations interdites. (iTrade, RBC PD, FCMFi)</p> <p>Certains intervenants soulignent que le fait de proposer des produits exclusifs ou d'en discuter ne constitue pas, en soi, une recommandation. Ils soutiennent que les conflits peuvent être gérés grâce à des mesures de</p>	<p>Nous convenons que l'interdiction de formuler des recommandations et les conflits d'intérêts sont des concepts différents qui font l'objet d'exigences</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>protection telles que la gouvernance, la communication d'informations et la sensibilisation des clients. (ABC, CIBC, iTrade, RBC PD, AMVI)</p>	<p>distinctes dans les Règles CPPC. Précisons ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les recommandations sont interdites lorsqu'elles soutiennent la décision de placement précise d'un client. Ce critère s'applique indépendamment de tout conflit d'intérêts potentiel.• Par ailleurs, un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui propose des produits exclusifs ou affiliés peut présenter un conflit d'intérêts. <p>Ces questions sont traitées séparément dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour, aux sections 2.1 et 2.3, respectivement.</p> <p>Cependant, une ressource d'aide à la décision donnée pourrait contenir une recommandation interdite et présenter un conflit d'intérêts. Par conséquent, il existe des cas dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour où nous analysons les deux risques dans le même exemple. Mais cela ne signifie pas que ces questions font</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>l'objet des mêmes exigences des Règles CPPC.</p>
47.	<p>Un intervenant s'oppose à l'obligation proposée pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de consulter l'OCRI avant de restreindre leur gamme de produits à des produits exclusifs, qualifiant cela de nouvelle obligation. (CIBC)</p>	<p>Nous ne croyons pas que cela représente une nouvelle exigence.</p> <p>Les exigences relatives aux conflits d'intérêts prévues par les Règles CPPC n'ont pas changé. L'OCRI n'interdit pas aux courtiers en placement de proposer uniquement une gamme de produits exclusifs.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour n'introduit pas de nouvelles exigences pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils dont l'offre se limite aux produits exclusifs. Elle ne traite tout simplement pas des caractéristiques du modèle d'affaires qui leur sont propres, notamment des conflits inhérents inévitables. Comme il est indiqué au point 44 ci-dessus, des considérations différentes s'appliqueraient à la capacité d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils dont la gamme de produits est principalement constituée de produits exclusifs ou affiliés de traiter les</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>conflits d'intérêts connexes dans l'intérêt du client. Pour que la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour demeure fondée sur des principes et applicable à différents types de ressources d'aide à la décision, nous n'avons pas parlé de ces particularités.</p> <p>Par conséquent, si un courtier offrant des services pour comptes sans conseils dont la gamme de produits se compose principalement de produits exclusifs souhaite offrir d'autres services que les services d'exécution d'ordres sans conseils (comme des ressources d'aide à la décision), il devrait consulter l'OCRI sur la manière de se conformer aux exigences applicables, car cela n'a pas été précisé dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.</p> <p>Enfin, nous soulignons que si un courtier offrant des services pour comptes sans conseils en activité devait restreindre sa gamme de produits exclusivement à des produits exclusifs, cela pourrait constituer un changement important dans ses</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		activités, ce qui déclencherait l'obligation de nous en aviser, conformément aux exigences actuelles de l'OCRI.
48.	<p>Un intervenant croit que tout conflit d'intérêts important pouvant survenir lorsqu'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils propose des produits exclusifs ou une gamme limitée de produits peut être géré efficacement au moyen de mesures de protection renforcées et d'exigences structurelles, comme l'inclusion d'un certain nombre d'options dans les ressources d'aide à la décision, plutôt que d'exclure ces courtiers du champ d'application du projet de note d'orientation. Cette approche permettrait d'atteindre un meilleur équilibre entre la protection des investisseurs et l'accès au marché, particulièrement pour les plateformes qui cherchent à innover en matière de comptes sans conseils. (iTrade)</p> <p>Un intervenant déclare que le projet de note d'orientation devrait continuer de s'appliquer aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils qui proposent des produits exclusifs ou des gammes limitées. Les investisseurs choisissent sciemment ces plateformes, et les limites de ces produits sont clairement indiquées. Exclure ces courtiers restreindrait inutilement l'accès à de précieuses ressources d'aide à la décision. (TDW)</p> <p>Un intervenant déclare que les exigences relatives au nombre de produits sont également disproportionnées pour les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils de petite taille ou spécialisés, qui proposent souvent une gamme limitée de produits. (FCMFi)</p>	<p>Voir la réponse qui précède.</p> <p>Comme l'indiquent les commentaires reçus durant la consultation (voir le commentaire du point 5), les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ne devraient pas présumer que les investisseurs autonomes connaissent bien les modèles de produits exclusifs et les conflits d'intérêts qui leur sont inhérents. Ainsi, les considérations liées aux conflits d'intérêts applicables aux courtiers dont les produits sont principalement exclusifs sont particulières et ne peuvent être adéquatement traitées dans cette note d'orientation générale fondée sur des principes.</p> <p>Nous réitérons toutefois que l'OCRI n'interdit pas les gammes principalement exclusives des courtiers offrant des services pour comptes sans conseils.</p> <p>En ce qui concerne les commentaires relatifs aux courtiers offrant des services</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
<p>Un intervenant prône une note d'orientation flexible qui s'adapte à l'évolution des modèles d'affaires tout en s'appuyant sur les cadres réglementaires existants pour gérer les conflits. Le projet de note d'orientation ne devrait pas imposer de nouvelles exigences ou des exigences accrues; elle devrait plutôt aider les sociétés à remplir leurs obligations réglementaires existantes à l'aide de communications claires et pratiques permettant aux clients d'évaluer de façon autonome les produits offerts et de prendre des décisions de placement éclairées. (RBC PD)</p>	<p>pour comptes sans conseils qui proposent une gamme limitée de produits (sans qu'elle soit principalement constituée de produits exclusifs ou affiliés), nous soulignons que la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ne prescrit pas de nombre minimal de titres ou de dérivés à offrir pour éviter l'interdiction de recommandation. Par exemple, si un client applique ses propres critères et qu'un seul résultat satisfait à ces critères, il ne s'agit pas nécessairement d'une recommandation interdite. Toutefois, si les choix de conception du courtier (comme des filtres prédéfinis ou une gamme de produits restreinte) limitent la capacité de l'investisseur à faire un choix éclairé, cela peut être interprété comme une recommandation. Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient tenir compte des mesures de protection pertinentes présentées dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour.</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	b) Dans le cas d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils qui ne proposerait à ses clients qu'une gamme très réduite de produits, comment pourrait-il s'assurer que ses ressources d'aide à la décision ne suggèrent pas à ses clients un nombre si limité d'options que celles-ci constituent en fin de compte des recommandations de produits de placement précis? Par exemple, un tel courtier devrait-il être tenu de proposer des outils (comme des outils de filtrage utilisés de pair avec des exemples de portefeuilles) qui suggèrent un nombre minimum d'options de placement?	
49.	Plusieurs intervenants recommandent des mesures de protection comme le fait de générer plus d'une option, de fournir des avis de non-responsabilité clairs sur la nature limitée de la gamme de produits et de mentionner que d'autres options existent sur le marché, tout en maintenant une certaine flexibilité grâce à une approche fondée sur des principes. (TDW, ABC, AMVI)	Nous prenons note de ces commentaires et avons examiné les suggestions. Voir nos réponses aux commentaires 44, 46 et 48.
50.	Un intervenant avertit que des gammes de produits très limitées peuvent faire en sorte que les ressources d'aide à la décision ressemblent à des recommandations, ce qui soulève des préoccupations quant à la neutralité. (Desjardins)	Nous prenons note de ce commentaire. Voir notre réponse au commentaire 48.
51.	Un intervenant souligne que les outils de filtrage et de recherche sont contrôlés par le client, et qu'imposer un nombre minimal de résultats de recherche porterait atteinte à leur intégrité. Un filtre restreint peut produire un seul résultat, mais cela ne constitue pas une recommandation de la part du courtier offrant des services pour comptes sans conseils. Le même principe s'applique lorsque la gamme de produits est limitée. Plutôt que de se concentrer sur le nombre de résultats, il faut évaluer si un outil constitue une recommandation en fonction de facteurs comme le	Nous convenons que les filtres choisis par le client ne devraient pas être artificiellement restreints. La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour ne prescrit pas de nombre minimal fixe de résultats. Elle indique plutôt qu'il s'agit d'un facteur pertinent pour déterminer si le résultat d'une ressource



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>contrôle exercé par le client sur les données saisies, les biais potentiels et le ton utilisé. (RBC PD)</p> <p>Un autre intervenant soutient également que l'obligation imposée aux courtiers offrant des services pour comptes sans conseils d'inclure un nombre minimal de produits ne cadre pas avec l'objectif du cadre de travail de ces courtiers. (FCMFi)</p>	<p>d'aide à la décision pourrait constituer une recommandation. Dans le contexte des comptes sans conseils, le client est fondamentalement responsable de ses propres décisions de placement. Des préoccupations surgiraient si les choix de conception du courtier (comme des filtres prédéfinis ou des critères par défaut) produisaient des résultats qui orientent intentionnellement les clients vers une décision de placement précise.</p> <p>Nous convenons que des facteurs comme le contrôle exercé par le client, les biais et les mots utilisés sont également pertinents pour déterminer si une ressource d'aide à la décision constitue une recommandation.</p>
Définition de « gamme très limitée »		
52.	<p>Un intervenant demande à l'OCRI de fournir une définition plus claire et plus précise de « gamme très limitée » de produits, en soulignant que le texte actuel est vague et risque de pénaliser injustement les plateformes proposant des produits exclusifs. Une plus grande clarté aiderait à prévenir les interprétations erronées et à assurer un traitement équitable des différents modèles d'affaires. (AMVI)</p>	<p>Nous ne croyons pas qu'une définition plus précise soit nécessaire.</p> <p>La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour est intentionnellement fondée sur des principes et utilise un langage simple. Les commentaires reçus indiquent à maintes reprises que le secteur souhaite des</p>



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
		<p>normes moins prescriptives, et non plus prescriptives, à cet égard.</p> <p>La même logique s'applique pour les termes et concepts utilisés dans la note d'orientation. Pour demeurer fondée sur des principes, la note d'orientation ne peut pas définir de façon stricte des notions en langage simple (et ainsi risquer d'exclure des contextes pertinents).</p> <p>Les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient exercer leur jugement professionnel lorsqu'ils déterminent si l'éventail des résultats générés par une ressource d'aide à la décision (qui devrait vraisemblablement être offerte avec les diverses mesures de protection mentionnées dans la note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à jour) est si restreint qu'il donne à un client raisonnable l'impression qu'une décision de placement précise est recommandée par le courtier.</p>
Incitatifs tarifaires liés à des produits exclusifs		
53.	Un intervenant appuie le retrait des dispositions concernant les incitatifs tarifaires. Il recommande de préciser que les incitatifs tarifaires liés à des	La note d'orientation sur les services d'exécution d'ordres sans conseils mise à



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DE L'OCRI
	<p>produits exclusifs ne devraient pas être considérés comme des recommandations, et que le fait d'informer les clients de telles offres ne constitue pas non plus une recommandation. (CIBC)</p> <p>Deux intervenants soulignent que tous les types de courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être traités de manière uniforme en ce qui a trait aux incitatifs tarifaires. (CIBC, AMVI)</p>	<p>jour traite de plusieurs dispositions des Règles CPPC applicables au contexte des comptes sans conseils, notamment celles liées aux conflits d'intérêts. Comme il est indiqué dans la note d'orientation, les incitatifs tarifaires peuvent présenter un conflit d'intérêts important.</p> <p>Comme il est mentionné au point 46 ci-dessus, l'interdiction de formuler une recommandation constitue une exigence distincte des Règles CPPC. L'interdiction de formuler des recommandations s'applique à toutes les communications d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils, que ces communications présentent ou non un conflit d'intérêts.</p> <p>En ce qui concerne le commentaire selon lequel tous les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils devraient être traités de façon uniforme relativement aux incitatifs tarifaires, nous réitérons que ces courtiers sont assujettis aux Règles CPPC, qui comprennent des exigences liées aux conflits d'intérêts.</p>